

Charte des utilisateurs de l'espace citoyen collectif de fleurs de Floram

0. Préambule

Floram dispose d'un petit terrain gracieusement mis à disposition par ses propriétaires afin de permettre de :

- mettre des parcelles à disposition des participants pour y expérimenter collectivement ou individuellement la culture de l'usage de fleurs comestibles et médicinales dans le respect de l'environnement et du développement écologique.
- offrir aux participants l'occasion de se former aux différentes techniques de permaculture de fleurs et plantes tout en pouvant participer à leur récolte lorsque la production est suffisante, ainsi qu'à celle des graines, et sensibiliser un public de tout âge à la permaculture et connaissance des comestibles du jardin.
- renforcer le lien social, favoriser les échanges, l'entraide, le dialogue, la convivialité

Toute vie en société nécessitant quelques règles de bon usage, la présente charte a été rédigée pour assurer le bon fonctionnement de cet espace collectif. Les participants peuvent la consulter à tout moment soit via la page du site Coram, soit via consultation d'un exemplaire papier disponible sur le terrain, et s'engagent à la respecter. Le texte évoluera en fonction des propositions faites par les participants, du vécu au fil du temps et des situations de terrain.

I. Préparation, culture et entretien des parcelles

1. Le terrain mis à disposition doit être entretenu en bon père de famille, et cultivé dans le respect de l'environnement, des plantations existantes, de la biodiversité et des règles du jardinage biologique.
2. La fréquence et l'horaire des interventions sur le terrain est décidée par les propriétaires et portée à la connaissance des participants.
3. Les participants favoriseront la plantation de plantes autochtones. Les plantes exotiques sont tolérées pour autant qu'elles ne représentent pas de danger pour l'équilibre botanique local. Pour la même raison, aucun OGM ne peut être cultivé sur le terrain.
4. Chaque plantation sera indiquée par les personnes présentes sur un croquis
5. L'eau à disposition est jusqu'à présent principalement de l'eau de ville qui sera utilisée de façon parcimonieuse ; Il y a aussi trois réservoirs d'eau de pluie à utiliser en priorité quand ils sont approvisionnés et il sera fait usage autant que possible des techniques de paillage qui permettent d'économiser l'eau.
6. En aucun cas, nous n'utilisons de pesticide ni d'engrais chimiques. Nous utilisons les biocides utilisés en agriculture biologique, pour autant que les mesures préventives de lutte contre les maladies et ravageurs soient effectivement appliquées en parallèle. Les amendements provenant de composts et fumier sont autorisés.
7. Une cagnotte, gérée de manière transparente par un membre du groupe pour couvrir les achats de petit matériel, de paille, de graines, etc., sera alimentée, autant que faire se peut, par les dons recueillis lors des ateliers.
8. Le matériel (cuves, outils, tondeuses, bacs, etc.) qui serait mis à disposition par certains participants sera inscrit dans un registre accessible à tous et restera propriété de leur propriétaire qui pourra le reprendre moyennant un préavis d'un mois (signifié par mail à Coram).
9. Les plantes seront récoltées, utilisées et/ou réparties entre les participants de manière courtoise et équitable, « de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins »

II. Équipements, entretien des abords et respect du voisinage

1. Un petit compost existe sur le terrain et pourrait être géré avec courtoisie par l'ensemble des participants, si possible sous la supervision d'un maître-composteur. Les déchets non-compostables ne peuvent être abandonnés sur le terrain. Les participants s'efforcent de fonctionner dans une approche zéro déchet.
2. Il est demandé de ne pas laisser les outils et matériel sur le terrain lorsque l'on quitte celui-ci (sauf ci dessus). Les outils et matériel sont repris par leur propriétaire respectif et il est demandé de bien nettoyer ceux qui auraient été empruntés.
3. Les participants du groupe veilleront à respecter le bien-être du voisinage en évitant le bruit superflu (musique, cri, bruit de moteur, etc.) et l'encombrement sur le trottoir ou la voirie. Ils respecteront également les règles en vigueur pour l'emplacement des véhicules et toutes les réglementations en vigueur (communale, régionale, police, etc.).

III. Suspension, exclusion et fin de l'activité

1. En cas de cessation de l'activité ou de reprise du terrain par son propriétaire, ce terrain devra être entièrement libéré à la date demandée. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée par les participants.
2. Toute personne ne respectant manifestement pas la philosophie ci-dessus décrite ou qui se rend coupable d'agression verbale ou physique risque une suspension d'accès au terrain ou l'exclusion pure et simple.
3. Le membre exclu dispose d'un délai de 8 jours à compter de la notification pour enlever, le cas échéant, ses outils et son matériel du terrain. Aucune indemnité, pour quelque motif que ce soit, ne peut être réclamée.

Pour nous contacter : 02/353 14 46 – coram.info@gmail.com

[insta : floram woo](#)